

Services Techniques  
6-Libertés publiques et pouvoir de police  
6.1-Police municipale  
Ref : 2023.128

## **ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT Allée du Pas du Luc**

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),  
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales,  
relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,  
VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,  
VU le Code de la Route, VU le Code Pénal,  
VU la demande présentée par le bailleur « Gironde Habitat, qui souhaite procéder à  
des travaux d'élagage et de coupe d'arbres, allée du Pas du Luc et qui sollicite une autorisation  
de stationner une nacelle,  
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de  
réglementer la circulation sur cette voie,

**ARRETE**  
=====

### **ARTICLE 1er**

**Du 22 au 28 avril 2024**, le bailleur « Gironde Habitat » et l'entreprise missionnés sont autorisés à stationner une nacelle allée du Pas du Luc (voie métropolitaine).

### **ARTICLE 2**

Durant cette période :

- Une nacelle sera autorisée à stationner sur la chaussée,
- Une déviation sera mise en place par le chemin de Granet, la rue d'Ornon et la route de Canéjan et inversement,

### **ARTICLE 3**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2020 revalorisée annuellement.

### **ARTICLE 4**

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur, Gironde Habitat,
- Monsieur le Directeur du SDIS33,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 03 avril 2024

P/Le Maire,  
L'Adjoint Délégué



  
Gérard FABIA